



LA POSTE

DSI Centrale
CSoRH

Appui Juridique et Règlementaire

Destinataires

Tous services

Contact

ZOUAHRI Janine

Tél : 01 58 35 37 42

Fax :

E-mail : janine.zouahri@laposte.fr

CP M 701

Date de validité

A partir du 01/02/2013

Saisie et cession des rémunérations 2013



note de
service

OBJET :

Détermination des quotités saisissables et cessibles des rémunérations à compter du 1^{er} février 2013

REFERENCES

- Article L 3252-2 et suivants du Code du travail ;
- Article R 3252-2 et suivants du Code du travail ;
- Décret n° 2013-44 du 14 janvier 2013, publié au JO du 16 janvier 2013, révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations.

MICHEL DELATTRE

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

saisie et cession des rémunérations 2013

Aux termes de l'article L 3252-2 du Code du travail, les sommes dues à titre de rémunération ne sont saisissables et cessibles que dans les proportions et selon des seuils de rémunérations (affectés d'un correctif pour toute personne à charge) fixés chaque année par Décret publié au Journal Officiel.

L'article L.3252-2 s'applique aux fonctionnaires, aux salariés et aux agents contractuels de droit public.

1. PROPORTIONS SAISSIBLES ET CESSIBLES

Les proportions dans lesquelles les rémunérations annuelles visées à l'article R 3252-2 sont saisissables ou cessibles sont fixées comme suit :

- 1/20^{ème} sur la tranche inférieure ou égale à 3 670 € ;
- 1/10^{ème} sur la tranche supérieure à 3 670 € et inférieure à 7 180 € ;
- 1/5^{ème} sur la tranche supérieure à 7 180 € et inférieure ou égale à 10 720 € ;
- 1/4 sur la tranche supérieure à 10 720 € et inférieure ou égale à 14 230 € ;
- 1/3 sur la tranche supérieure à 14 230 € et inférieure ou égale à 17 760 € ;
- 2/3 sur la tranche supérieure à 17 760 € et inférieure ou égale à 21 330 € ;
- 100% sur la tranche supérieure à 21 330 €.

Le calcul des fractions de rémunération qui peuvent être saisies ou cédées doit s'effectuer après déduction des cotisations et contributions obligatoires suivantes : pension civile, RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique), sécurité sociale, CSG, CRDS, contribution de solidarité, prévoyance complémentaire et retraite complémentaire (IRCANTEC – ARRCO / AGIRC).

2. CORRECTIF POUR PERSONNES A CHARGE

Les seuils déterminés ci-dessus sont augmentés d'un montant de **1 390 €** par personne à la charge du débiteur saisi ou sur justification présentée par l'intéressé.

Sont considérées comme personnes à charge :

- le conjoint, le partenaire lié par un PACS, ou le concubin, dont les ressources personnelles sont inférieures au montant du RSA ;
- les enfants ouvrant droit aux prestations familiales, à la charge effective et permanente du débiteur, et les enfants pour lesquels une pension alimentaire est versée ;
- l'ascendant, dont les ressources personnelles sont inférieures au montant du RSA, qui habite avec le débiteur, ou pour lequel celui-ci verse une pension alimentaire.

Les annexes n° 1 et 2 jointes à la présente note de service indiquent les portions mensuelles saisissables ou cessibles des traitements et salaires, compte tenu du nombre de personnes à charge.



LA POSTE

saisie et cession des rémunérations 2013

3. FRACTION DE LA REMUNERATION INSAISSABLE OU INCESSIBLE

Lorsqu'une saisie ou une cession est pratiquée sur la rémunération d'un agent, une somme doit être laissée, dans tous les cas à sa disposition, qui correspond au montant mensuel du revenu de solidarité d'activité (RSA), prévu **pour un allocataire seul** aux articles L262-2 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Ce montant mensuel est fixé à compter du 1er janvier 2013 à **483,24 €**.

4. ANNEXES

- **Annexe 1** : Tranches annuelles et mensuelles des traitements et salaires saisissables ou cessibles.
- **Annexe 2** : Montant mensuel retenu selon les tranches de rémunération saisissables ou cessibles.

ANNEXE 1

Tranches annuelles et mensuelles des salaires saisissables ou cessibles à compter du 1^{er} février 2013

Quotité saisissable	Sans personne à charge ¹	avec 1 personne à charge ¹	avec 2 personnes à charge ¹	avec 3 personnes à charge ¹
1/20 ^e	Jusqu'à 3 670 €par an Jusqu'à 305,83 €par mois	Jusqu'à 5 060 €par an Jusqu'à 421,67 €par mois	Jusqu'à 6 450 €par an Jusqu'à 537,50 €par mois	Jusqu'à 7 840 €par an Jusqu'à 653,33 €par mois
1/10 ^e	Au-delà de 3 670 € et jusqu'à 7 180 €par an Au-delà de 305,83 € et jusqu'à 598,33 €par mois	Au-delà de 5 060 € et jusqu'à 8 570 €par an Au-delà de 421,67 € et jusqu'à 714,17 €par mois	Au-delà de 6 450 € et jusqu'à 9 960 €par an Au-delà de 537,50 € et jusqu'à 830,00 €par mois	Au-delà de 7 840 € et jusqu'à 11 350 €par an Au-delà de 653,33 € et jusqu'à 945,83 €par mois
1/5 ^e	Au-delà de 7 180 € et jusqu'à 10 720 €par an Au-delà de 598,33 € et jusqu'à 893,33 €par mois	Au-delà de 8 570 € et jusqu'à 12 110 €par an Au-delà de 714,17 € et jusqu'à 1 009,17 €par mois	Au-delà de 9 960 € et jusqu'à 13 500€par an Au-delà de 830,00 € et jusqu'à 1 125,00 €par mois	Au-delà de 11 350 € et jusqu'à 14 890 €par an Au-delà de 945,83 € et jusqu'à 1 240,83 €par mois
1/4	Au-delà de 10 720 € et jusqu'à 14 230 €par an Au-delà de 893,33 € et jusqu'à 1 185,83 €par mois	Au-delà de 12 110 € et jusqu'à 15 620 €par an Au-delà de 1 009,17 € et jusqu'à 1 301,67 €par mois	Au-delà de 13 500 € et jusqu'à 17 010 €par an Au-delà de 1 125,00 € et jusqu'à 1 417,50 €par mois	Au-delà de 14 890 € et jusqu'à 18 400 €par an Au-delà de 1 240,83 € et jusqu' à 1 533,33 €par mois
1/3	Au-delà de 14 230 € et jusqu'à 17 760 €par an Au-delà de 1 185,83 € et jusqu'à 1 480,00 €par mois	Au-delà de 15 620 € et jusqu'à 19 150 €par an Au-delà de 1 301,67 € et jusqu'à 1 595,83 €par mois	Au-delà de 17 010 € et jusqu'à 20 540 €par an Au-delà de 1 417,50 € et jusqu'à 1 711,67 €par mois	Au-delà de 18 400 € et jusqu'à 21 930 €par an Au-delà de 1 533,33 € et jusqu'à 1 827,50 €par mois
2/3	Au-delà de 17 760 € et jusqu'à 21 330 €par an Au-delà de 1 480,00 € et jusqu'à 1 777,50 €par mois	Au-delà de 19 150 € et jusqu'à 22 720 €par an Au-delà de 1 595,83 € et jusqu'à 1 893,33 €par mois	Au-delà de 20 540 € et jusqu'à 24 110 €par an Au-delà de 1 711,67 € et jusqu'à 2 009,17 €par mois	Au-delà de 21 930 € et jusqu'à 25 500 €par an Au-delà de 1 827,50 € et jusqu'à 2 125,00 €par mois
Totalité	Au-delà de 21 330 €par an Au-delà de 1 777,50 €par mois	Au-delà de 22 720 €par an Au-delà de 1 893,33 €par mois	Au-delà de 24 110 €par an Au-delà de 2 009,17 €par mois	Au-delà de 25 500 €par an Au-delà de 2 125,00 €par mois

¹ Au-delà de 3 personnes à charge, il faut ajouter 1 390 € à chaque tranche annuelle par personne à charge. Ex. pour 4 personnes à charge : 1^{ère} tranche ≤ 9 230 €, soit [3 670 + (4 X 1 390)], 2^{ème} tranche > 9 230 € et ≤ 12 740 €, soit [7180 + (4 X 1 390)]

ANNEXE 2

Montant mensuel retenu selon les tranches de rémunérations saisissables ou cessibles à compter du 1^{er} février 2013

	Sans personne à charge	Avec 1 personne à charge	Avec 2 personnes à charge	Avec 3 personnes à charge
1/20 ^e	Jusqu'à 305,83 €	Jusqu'à 421,67 €	Jusqu'à 537,50 €	Jusqu'à 653,33 €
	15,29 €	21,08 €	26,88 €	32,67 €
1/10 ^e	De 305,83 € à 598,33 €	De 421,67 € à 714,17 €	De 537,50 € à 830,00 €	De 653,33 € à 945,83 €
	29,25 €	29,25 €	29,25 €	29,25 €
Cumul des sommes retenues	44,54 €	50,33 €	56,13 €	61,92 €
1/5 ^e	De 598,33 € à 893,33 €	De 714,17 € à 1 009,17 €	De 830,00 € à 1 125,00 €	De 945,83 € à 1 240,83 €
	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Cumul des sommes retenues	103,54 €	109,33 €	115,13 €	120,92 €
1/4	De 893,33 € à 1 185,33 €	De 1 009,17 € à 1 301,67 €	De 1 125,00 € à 1 417,50 €	De 1 240,83 € à 1 533,33 €
	73,13 €	73,13 €	73,13 €	73,13 €
Cumul des sommes retenues	176,67 €	182,46 €	188,26 €	194,05 €
1/3	De 1 185,33 € à 1 480,00 €	De 1 301,67 € à 1 595,83 €	De 1 417,50 € à 1 711,67 €	De 1 533,33 € à 1 827,50 €
	98,06 €	98,06 €	98,06 €	98,06 €
Cumul des sommes retenues	274,73 €	280,52 €	286,32 €	292,11 €
2/3	De 1 480,00 € à 1 777,50 €	De 1 595,83 € à 1 893,33 €	De 1 711,67 € à 2 009,17 €	De 1 827,50 € à 2 125,00 €
	198,33 €	198,33 €	198,33 €	198,33 €
Cumul des sommes retenues	473,06 €	478,85 €	484,65 €	490,44 €
Totalité	Au-delà de 1 777,50 €	Au-delà de 1 893,33 €	Au-delà de 2 009,17 €	Au-delà de 2 125,00 €

Exemple : Pour une rémunération nette des cotisations et contributions sociales de 1 900 €, la retenue sera de :

473,06 + 122,50 = **595,56 €** sans personne à charge

478,85 + 6,67 = **485,52 €** avec 1 personne à charge

286,32 + 125,55 = **411,87 €** avec 2 personnes à charge

292,11 + 48,33 = **340,44 €** avec 3 personnes à charge